

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 juin 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 25 ; de présents = 21 ; de votants = 25

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 15/06/2023

Date de publication : 22/06/2023

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Eric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GEA, Clément ROUSSEAUX, Bénédicte RUISSEAU, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRE, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUE

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Marie-Laure MICHEL (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI), Christophe LECLERC (pouvoir à Dimitri GÉA), Brigitte JUGUE-FOURNET (pouvoir à Anne CHARRE), Jean-Yves ANGER (pouvoir à Jean-Luc ALLORY)

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc ALLORY

◀◀ ▶▶

AFFAIRE 2023.037 : CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DES PARCELLES COMMUNALES A1551, 1553, 1268 « LA VILLE AUX ABBES »

Par délibération du 22 juin 2022, le conseil municipal a autorisé l'établissement d'une convention à titre précaire et révocable avec le GAEC LA MIETTE RIEUSE, domicilié « 4 les Piffaudais à QUEVERT » d'une durée d'un an du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Une demande de renouvellement de cette convention d'occupation a été formulée par courrier en date du 6 juin 2023, pour la location des parcelles communales suivantes : Parcelle A 1551 : 226 m²

- Parcelle A 1553 : 20 521 m²
- Parcelle A 1268 : 130 m²

Il est donc proposé d'établir une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire et révocable avec le GAEC LA MIETTE RIEUSE, domicilié «4 les Piffaudais » à QUEVERT.

FIXE la durée de la mise à disposition à titre précaire à 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2023, et le montant du loyer à 300 € par an, précisant qu'il sera révisé chaque année selon l'indice national des fermages (110.26 pour l'année 2022/2023).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ

